



AVIS

LISTES ELECTORALES 2019

Les listes provisoirement arrêtées le 28 février 2019 sont déposées à l'inspection du public au secrétariat communal à Junglinster, **du 1^{er} jusqu'au 8 mars 2019** inclusivement.

Toutes réclamations auxquelles les listes pourraient donner lieu sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, **jusqu'au 8 mars 2019 au plus tard**, et séparément pour chaque électeur.

Tout citoyen est invité de produire, **jusqu'au 8 mars 2019 au plus tard**, contre récépissé, les titres de ceux qui, n'étant pas inscrits sur les listes en vigueur, ont le droit d'y figurer.

Aucune réclamation tendant à l'inscription d'un électeur ne sera recevable devant le tribunal administratif, si elle n'a été préalablement soumise au collège avec toutes les pièces justificatives.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

le bourgmestre



le secrétaire